

Décision n° 047/2021 - Annexe à la décision n° 001/2021 du 27 janvier 2021 du Ministre de l'Intérieur

Objet :

Demande d'extension de la durée de la décision n° 001/2021 du 27 janvier 2021 du Ministre de l'Intérieur

LA MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET DU RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE,

Vu les articles 22 et 23 de la Constitution du 7 février 1831,

Vu l'article 12, c) du traité international du 19 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de Réformes institutionnelles,

Vu la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques,

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour,

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments,

Vu la loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé,

Vu la loi du 25 février 2018 portant création de Sciensano,

Vu la loi du 22 décembre 2020 portant diverses mesures relatives aux tests antigéniques rapides et concernant l'enregistrement et le traitement de données relatives aux vaccinations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19,

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2020 concernant l'enregistrement et le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19

Vu l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19,

Vu le décret de la Communauté française du 25 mars 2021 portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19,

Vu le décret de la Communauté germanophone du 29 mars 2021 portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données relatives aux vaccinations contre le COVID-19,

Vu le décret de la Communauté communautaire française du 1 avril 2021 portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données relatives aux vaccinations contre le COVID-19,

Vu la loi du 2 avril 2021 portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19,

Vu l'ordonnance du 2 avril 2021 de la Commission communautaire commune portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19,

Vu le décret de la Communauté flamande du 2 avril 2021 portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données relatives aux vaccinations contre le COVID-19,

Décide le 16/12/2021

1. Généralités

La demande concerne une extension de la décision n° 001/2021 du 27 janvier 2021 du Ministre de l'Intérieur pour la mise en œuvre de la stratégie de vaccination pour combattre le Covid-19 pour être autorisé à accéder à certaines données d'information du Registre National ainsi que pour utiliser le numéro du Registre National.

Cette décision complète la décision n° 001/2021 du 27 janvier 2021 et doit donc être lue avec cette autorisation.

Les Requérants ont communiqué les coordonnées des DPD désignés et des responsables du traitement des données.

2. Spécificités – Examen de la demande

2.1 Type de demande

Les requérants demandent une extension de la durée de la décision n° 001/2021 du 27 janvier 2021.

2.2 Ratione personae (article 5 de la loi de 1983)

Le fondement juridique en matière de vaccinations contre la COVID-19 est l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19, Cet accord de coopération a été entériné par toutes les entités concernées.

Pour ces motifs, les conditions de l'article 5 de la loi précitée du 8 août 1983 peuvent être considérées comme remplies.

2.3 Catégories de personnes concernées

En ce qui concerne la prolongation de la durée de l'autorisation accordée par la décision n° 001/2021 du 27 janvier 2021 sont visées les mêmes catégories de personnes que celles décrites dans la décision n° 001/2021 du 27 janvier 2021 et la décision n° 028/2021 du 10 juin 2021, laquelle est déjà une première extension de la décision n° 001/2021 du 27 janvier 2021.

2.4 Description générale

La durée de la décision n° 001/2021 du 27 janvier 2021 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard en ce qui concerne la banque de données en vue d'inviter les personnes à se faire vacciner. Toutefois, il est entre-temps évident que la période de vaccination ne sera pas arrivée à son terme d'ici là, notamment parce qu'une troisième dose s'avère nécessaire.

En ce qui concerne la banque de données en vue de l'enregistrement des personnes vaccinée, la décision n° 001/2021 du 27 janvier 2021 a accordé une autorisation avec une durée de 10 ans à compter de la date de publication au Moniteur belge des accords de coopérations pour les banques de données qui gèrent cette autorisation, en d'autres termes une durée de 10 ans à partir du 9 avril 2021 (date de la publication de l'accord de coopération du 12 mars 2021).

Logiquement, la durée de l'autorisation pour les deux banques de données équivaut à 10 ans à partir du 9 avril 2021, sauf si la pandémie de coronavirus prend fin plus tôt. Dans ce cas, l'autorisation prend fin à la date de la publication de l'arrêté royal qui annonce la fin de la pandémie de coronavirus.

Les autres aspects de la décision n° 001/2021 du 27 janvier 2021 restent inchangés et donc applicables.

3. Décision

La Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique,

Décide que la durée de l'autorisation accordée par la décision n° 001/2021 du 27 janvier 2021 équivaut pour les deux banques de données à une période de 10 ans à partir du 9 avril 2021, sauf si la pandémie de coronavirus prend fin plus tôt. Dans ce cas, l'autorisation prend fin à la date de la publication de l'arrêté royal qui annonce la fin de la pandémie de coronavirus.

Annelies VERLINDEN,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annelies', written in a cursive style.

Ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau
démocratique.